



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 décembre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 décembre 2018, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris au sujet de la lettre datée du 3 décembre 2018 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2018/1081](#)), et ai l'honneur de porter à votre attention les observations suivantes :

Dans le cadre de leur campagne de désinformation désespérée, les États-Unis ont porté à l'attention du Conseil de sécurité une question qui ne relève absolument pas de sa compétence. En faisant fi du mandat conféré par la Charte des Nations Unies au Conseil de sécurité, ils ont manifestement abusé de cet organe et d'un mécanisme établi de l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement américain a recours à ce genre de méthodes insensées, et il y a fort à parier que ce ne sera pas la dernière.

La lettre et son annexe visent à détourner l'attention des activités destructrices que le Gouvernement américain mène contre le Gouvernement et le peuple de la République islamique d'Iran. Ces activités comprennent le recrutement et la formation d'espions envoyés en Iran pour troubler la sécurité nationale et se livrer à des opérations de sabotage et à d'autres activités hostiles.

Le Gouvernement américain a l'habitude de fabriquer des soi-disant militants des droits de l'homme et de glorifier des terroristes notoires, des saboteurs déclarés et des espions impitoyables. Il arrive même que les États-Unis fassent office d'avocat pour ces individus. Dans cette perspective, la lettre en question contribue elle aussi à la poursuite de tels objectifs malsains.

Avant tout, la double nationalité ne peut pas être invoquée comme prétexte pour prévenir ou empêcher la traduction en justice ou la condamnation de criminels. La notion singulière que la lettre des États-Unis vise à faire passer, selon laquelle la double nationalité confère l'impunité, compromet l'état de droit mais a aussi des répercussions dangereuses pour les systèmes judiciaires des pays du monde entier. Dans le même temps, la double nationalité n'est pas reconnue en droit iranien et les Iraniens binationaux sont par conséquent considérés et traités comme des citoyens iraniens.

L'espionnage constitue une infraction grave dans tous les pays, y compris en République islamique d'Iran. La plupart des individus cités dans la lettre des États-Unis sont des espions qui purgent leur peine de prison après avoir été condamnés à l'issue d'un procès équitable au cours duquel les garanties d'une



procédure régulière ont été observées. À titre d'exemple, il suffit de mentionner que les renseignements fournis par l'un des condamnés ont conduit à l'assassinat de cinq scientifiques nucléaires iraniens par des terroristes soutenus par les États-Unis et mis en danger la vie de nombreuses autres personnes, y compris les membres de leur famille. Ce crime odieux est passible de la peine de mort dans de nombreux pays, y compris aux États-Unis.

Comme expliqué à de nombreuses reprises, notamment aux responsables du Gouvernement américain, il n'y a aucune raison d'associer l'Iran à la disparition de l'ancien agent du Federal Bureau of Investigation, Robert Levinson, qui se serait produite sur le territoire iranien (île de Kish). Bien que les autorités américaines n'aient jamais fourni les informations nécessaires quant à la date exacte et au but du voyage que Levinson aurait effectué en Iran, les autorités iraniennes ont apporté, pour des considérations d'ordre humanitaire, toute l'assistance possible pour le retrouver. Dans le même temps, il convient de rappeler qu'en 2011, la Secrétaire d'État américaine avait officiellement reconnu, sur la base d'informations fournies par les services de renseignement américains, que Levinson se trouvait quelque part en Asie du Sud (et non en Iran).

Le Gouvernement américain, violant les obligations qui lui incombent au titre des instruments internationaux et des accords bilatéraux qu'il a signés, s'ingère dans les affaires intérieures de l'Iran. Il utilise notamment les réseaux sociaux pour semer le chaos et le désordre, et impose, en violation flagrante des buts et principes de la Charte des Nations Unies, des sanctions illégales et inhumaines, qui ciblent les Iraniens ordinaires et les empêchent de jouir de leurs droits économiques et sociaux. Il semble donc tout à fait absurde que les États-Unis aient l'audace d'accuser l'Iran de fragiliser la Charte des Nations Unies tout en œuvrant avec leurs alliés les plus proches pour commettre chaque jour de graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Plusieurs années durant, le Gouvernement américain, en violation des obligations qui lui incombent au titre des instruments internationaux et des accords bilatéraux qu'il a signés, a emprisonné illégalement plusieurs citoyens iraniens. En outre, un certain nombre d'Iraniens sont détenus illégalement dans d'autres pays dans le cadre de demandes d'extradition émises par les États-Unis. Une femme enceinte innocente a été obligée d'accoucher en prison, et on compte parmi les détenus des vieillards malades. Certaines de ces personnes, qui subissent des conditions carcérales inhumaines, sont privées de tout accès aux autorités consulaires. Elles n'ont même pas le droit de recevoir la visite de leurs proches à cause du décret xénophobe du Président des États-Unis, qui interdit à ceux-ci de se rendre sur le sol américain.

La situation est d'autant plus tragique que leur détention par les États-Unis repose essentiellement sur des allégations de violation des sanctions illégales et unilatérales imposées par ce pays, ce qui constitue également une violation de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité et des mesures conservatoires décrétées à l'unanimité par la Cour internationale de Justice le 3 octobre 2018 ([S/2018/899](#), annexe). Les États-Unis ont placé ces personnes en détention et les ont condamnées à une peine de prison uniquement pour avoir importé des médicaments, du matériel médical ou des composants d'aéronefs civils. Il convient d'indiquer que la Cour internationale de Justice a expressément ordonné aux États-Unis de lever toutes les entraves à la circulation de ces produits découlant des sanctions unilatérales et illégales qu'ils ont imposées.

Le sombre passif des États-Unis en matière de droits de l'homme, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur territoire national, ne leur permet pas de donner des leçons sur cette question. Le comportement abject du Gouvernement américain, qui

repose sur l'hypocrisie, la politique de deux poids, deux mesures et la politisation des droits de l'homme et doit permettre à celui-ci d'atteindre ses objectifs en matière de politique étrangère, prend des proportions alarmantes. Il est impératif de mettre fin au comportement opportuniste et fallacieux du Gouvernement américain.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Eshagh **Al Habib**
